Département des Côtes d'Armor

Recueil des Arrêtés réglementaires

Arrêtés publiés le 8 Août 2022

Côtes d'Armor
le Département

Direction finances et juridique
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220808-DFJ_ADS_452-AR

Saint-Brieuc, le - 8 AOUT 2022

DFJ_ADS_452

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES CÔTES-D'ARMOR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;
VU le vote de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 portant élection de M. Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental ;
VU le poste de Directrice générale des services départementaux occupé par Mme Lénie GIRARDOT ;
VU le poste de Directrice générale adjointe des services départementaux en charge du Pôle Citoyenneté et jeunesse occupé par Mme Alice DESPREZ ;
VU le poste de Directeur de la Culture et du patrimoine culturel occupé par M. Sylvestre ROTH ;
Sur proposition de Mme la Directrice générale des services du Département ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice DESPREZ, délégation de signature est accordée à **M. Sylvestre ROTH**, Directeur de la Culture et du patrimoine culturel.

Elle concerne, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes administratifs, d'instruction et de gestion, y compris les actes faisant grief, dans les domaines suivants :

I Action culturelle
- Gestion et évaluation des politiques départementales dédiées à la culture
- Co-pilotage, avec la DRAC Bretagne et la Direction académique, des dispositifs d'éducation artistiques et culturels
- Gestion des schémas d'enseignement artistique

II Archives départementales et patrimoine historique
- Collecte et conservation des collections de statut public ou privé
- Communication des collections, en particulier courriers relatifs aux demandes de recherches
- Action culturelle, scientifique et éducative, et partenariats

III Bibliothèque départementale
- Mise en œuvre de la politique départementale de lecture publique
- Coordination et mise en réseau des acteurs professionnels et institutionnels autour de la lecture publique
- Gestion administrative et financière de la bibliothèque départementale

IV Domaine départemental de La Roche-Jagu
- Gestion et valorisation du site
- Suivi des conventionnements avec les partenaires

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220808-DFJ_ADS_452-AR

V Patrimoine et culture de Bretagne

- Connaissance, conservation, restauration et valorisation du patrimoine mobilier, immobilier et archéologique (domaine mentionné dans l'actuel ADS – Archives Départementales)

Dans tous les domaines d'intervention ci-dessus, la délégation s'étend également aux actes suivants :

Au titre de la commande publique, de la liquidation des dépenses et des recettes :

- Les marchés et bons de commande (y compris sur marchés et accords-cadres) d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- Les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et de recettes sans limitation de montant.

Au titre de la gestion administrative :

- Conventions de stages : dans le cadre des stages non indemnisés, tout acte administratif relatif à l'accueil des stagiaires.

Au titre de la gestion du personnel de la Direction de la Culture et du patrimoine culturel :

- Tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles de congés ou d'autorisations d'absence, à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Tout document relatif au recrutement et à la gestion des collaborateurs occasionnels ;
- Tout document relatif à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission et les états de remboursement de frais de déplacement.

Dépôt de plainte au nom du Département :

- Tout dépôt de plainte consécutif à un dommage matériel constaté sur un bien, meuble ou immeuble, appartenant au Département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre ROTH, délégation de signature est accordée aux personnes suivantes afin de signer tous les actes relevant de leurs champs de compétences respectifs :

- M. Arnaud VIGNERON, chef du service Action culturelle,
- Mme Gwladys LONGEARD, directrice du service Archives départementales et patrimoine,
- Mme Luce PEREZ-TEJEDOR, cheffe de la Bibliothèque départementale,
- Mme Carole GUEGANT-FOURMENTIN, cheffe du service de La Roche Jagu.

Concernant la commande publique, la délégation de signature leur est accordée pour les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

La délégation s'étend aux actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et de recettes sans limitation de montant.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Sylvestre ROTH et de Mme Gwladys LONGEARD, délégation de signature est accordée aux personnes suivantes afin de signer tous les actes relevant de leurs champs de compétences respectifs :

- M. Vincent LE GALL, chef du service des Publics et territoires,
- Mme Béatrice LEMARIÉ, cheffe du service Ressources et conservation,
- Mme Marie-Aude PICAUD, cheffe du service Fonds et collections.

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le
ID : 022-222200016-20220808-DFJ_ADS_452-AR

Concernant la commande publique, la délégation de signature leur est accordée pour les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

La délégation s'étend aux actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et de recettes sans limitation de montant.

ARTICLE 4 : Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : En cas de contestation du présent arrêté, les recours gracieux devront être adressés à M. le Président du Conseil départemental – 9 place du Général de Gaulle – CS 42371 – 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1. Les recours contentieux sont à présenter au greffe du Tribunal Administratif – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice générale des services départementaux et les délégataires susmentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site internet du Département www.cotesdarmor.fr.

Le Président,

Département des Côtes d'Armor ★ Conseil Départemental ★

Christian COAIL

Publié le 08/08/2022